

**Décision du Président**  
**Achat d'un véhicule du type**  
**FORD TRANSIT FOURGON ELECTRIQUE**  
**Titulaire : MOTORCAR BY AUTOSPHERE**

2022 - D - n° 174

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° 20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

VU l'article L2122-1 du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que le marché à procédure adaptée relatif à l'achat d'un véhicule Van Fourgon électrique avec reprise a été déclaré infructueux faute d'offres et que l'achat dudit véhicule a donc fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

**CONSIDERANT** la proposition commerciale relative à l'achat d'un véhicule du type Ford Transit Fourgon électrique à passer avec la société MOTORCAR BY AUTOSPHERE sise 222, avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220),

**CONSIDERANT** la proposition de reprise du véhicule Renault Master Fourgon immatriculé BT-226-PP pour un montant de 8 000,00€ TTC,

VU les termes de la proposition commerciale correspondante,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer le contrat d'achat d'un véhicule du type Ford Transit Fourgon Transit électrique à passer avec la société MOTORCAR BY AUTOSPHERE sise 222, avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220), d'un montant de 88 000,00 € TTC, ce qui correspond après reprise à un prix final de 80 000,00 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

Autorise la cession du véhicule Renault Master Fourgon immatriculé BT-226-PP à la société MOTORCAR BY AUTOSPHERE sise 222, avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220) pour un montant de 8 000,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :**

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Fait à Champigny-sur-Marne, le 22/09/2022

Le Président

**Olivier CAPITANIO**

La présente décision publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le